

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2024

Le 23 septembre 2024 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 17 septembre 2024

Présents

Serge GERVAIS, Jean-Paul BOTTIER, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Denis GARNIER, Annette JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Denis RAGUIN, Lucie TROTIGNON

Absents : Vivien BRUNEAU, Chantal POINTEAU

Ordre du jour

- Approbation des PV des 27 mai et 08 juillet 2024 ;
- Bar : candidature spontanée de reprise du commerce ;
- École : remplacement de l'ATSEM démissionnaire, cantine, surveillance garderie et car ;
- Délibération d'instauration des heures complémentaires et supplémentaires ;
- Projet de restauration « moteur de tintement » des cloches et contrat de maintenance multisite ;
- 11 novembre : planter un « Arbre de la Libération » ;
- Création d'entreprise : exonération fiscale d'impôts locaux à compter de 2025 ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire déclare la séance ouverte à 20 heures et invite l'assemblée à désigner la secrétaire de séance en la personne de Mme Annette Julien qui se porte volontaire.

Serge GERVAIS demande au Conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage à Mme Émilie BAUDRY décédée le 14 juillet dernier.

Approbation des PV des 27 mai et 08 juillet 2024

Les membres présents sont informés que la rédaction des procès-verbaux n'est pas terminée.

Bar : candidature spontanée de reprise du commerce

Mme Stéphanie ARÉNA, accompagnée de sa sœur Céline, se présente au conseil municipal :

« Mon nom est gravé dans certaines mémoires puisque nous avons ma sœur Céline et moi-même passé notre enfance et notre adolescence dans votre village au « café de la Poste » tenu par Yolande, l'ex-femme de notre père Joseph ARÉNA. Après tant d'années passées... revenir à nos souvenirs... votre recherche de repreneur me donne l'envie d'en devenir la gérante. ... j'aimerais lui redonner vie en l'ouvrant de 7h30 à 20 h. Faire un dépôt de pain et de viennoiseries selon la demande ainsi que de journaux. Je pourrais mettre en place un snacking ainsi qu'un coin épicerie de première nécessité alimentaire et d'hygiène. Rigoureuse, dynamique, ponctuelle et aimant le relationnel, je saurai me faire une clientèle assidue. Mon parcours professionnel dans le domaine de la comptabilité me permettra de faire un bon suivi de trésorerie. Ayant aussi travaillé en qualité d'agent d'exploitation je connais les règles d'hygiène. Actuellement titulaire au rectorat de Paris en tant qu'AESH (Accompagnatrice d'Enfant en Situation d'Handicap) depuis 2015, je souhaiterais me reconverter dans ce que j'ai pu connaître dans le passé et m'investir dans ce que j'aime : le commerce. »

Mme ARÉNA ajoute qu'elle et sa sœur ont visité le local commercial et le logement attendant cet été lors de leur venue à Charnizay. Elle précise être également intéressée par le logement actuellement en rénovation.

Le maire rappelle que l'établissement dispose de la licence IV (propriété de la commune) obligeant le/la futur(e) exploitant(e) à suivre une formation spécifique obligatoire aux fins d'obtenir le Permis d'exploiter. Son ouverture avant la foire annuelle de mars 2025 serait appréciée.

Après en avoir délibéré, les membres présents accueillent favorablement la candidature de Mme ARÉNA, précisent que la gérance fera l'objet d'un bail dérogatoire d'un an renouvelable 2 fois, soit 36 mois maximum.

Ils fixent le loyer commercial à 120 € TTC (2 mois gratuits à compter de l'ouverture) et à 280 € celui du logement attendant.

École : remplacement de l'ATSEM démissionnaire, cantine, surveillance garderie et car

Considérant la lettre de démission, en date du 26 juillet 2024, de l'ATSEM titulaire Mme Ludiwine FROGER reçue le 29 juillet 2024, Considérant l'acceptation de ladite démission et la radiation des effectifs au 31 août 2024 de Mme FROGER, Considérant le remplacement de l'agent radié par Mme Laurence BERGE, agent territorial titulaire et diplômée ATSEM, à raison de 29 heures hebdomadaires (36 semaines d'école),

Considérant l'accueil périscolaire le matin, de 7 h 30 à 8 h 45, et le soir de 16 h 20 à 18 h 30, assuré par les agents titulaires Mmes Christelle MÉNAGER (cantinière) et Laurence BERGE (ATSEM) portant ainsi exceptionnellement pour le mois de septembre 2024 leur temps de travail journalier respectif à 11 h et 12 h,

Considérant que le bon fonctionnement du service de l'accueil périscolaire le soir, de 16 h 20 à 18 h 30, nécessite le recrutement d'un personnel contractuel ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de recruter, en CDD renouvelable à temps non complet du 1er octobre 2024 au 31 août 2025, Mme Galane PRIEUR, titulaire du CAP Petite enfance en date du 9 juillet 2024, en qualité d'Adjointe technique contractuelle, catégorie C, pour exercer les fonctions de :

- surveillance de l'accueil périscolaire le soir de 16 h 20 à 18 h 30, soit 6 h 80 hebdomadaires (36 semaines d'école),
 - surveillance de l'accueil périscolaire le matin de 7 h 30 à 8 h 45, si nécessaire (heures complémentaires),
 - l'entretien des salles communales à raison de 4 heures hebdomadaires, plus ou moins en fonction de l'occupation des salles.
- Mme Galane PRIEUR percevrait une rémunération principale calculée sur la base du SMIC, et pourrait être rémunérée pour des heures complémentaires.

Serge GERVAIS ajoute qu'il se renseigne quant à une possible aide financière de l'État au titre du "Contrat aidé" et recevra à ce propos à la mairie, fin octobre prochain début novembre, M. le Directeur de France Travail Loches.

Ainsi :

Mme Laurence BERGE

- Garderie (jeudi et vendredi matin de 7 h 30 à 08 h 40) + ATSEM + entretien, soit 29 h semaine (36 semaines d'école),
- +6 h semaine à l'agence postale (3 h le mercredi et 3 h le samedi) ;

Mme Christelle MÉNAGER

- Garderie (lundi et mardi matin de 7 h 30 à 08 h 40) + Cantine (23 enfants) et surveillance de 13 h à 13 h 30, + entretien, soit 26 h semaine (36 semaines d'école),
- +2 h ménage (mairie et APC) ;

Mme Galane PRIEUR

- Garderie de 16 h 20 à 18 h 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi), soit 6 h 80 semaine (36 semaines d'école) + 4 h semaine entretien salles communales ;

Mme Annette JULIEN, adjointe, assure matin et soir la surveillance dans le car scolaire.

Après les mutations successives des maîtresses Élodie et Emmanuelle, c'est Mme Claire PAPILLAULT qui a été nommée, le 30 août seulement, à l'école de Charnizay.

Après en avoir délibéré, les membres présents :

- émettent un avis favorable de principe au recrutement de Mme Galane PRIEUR aux conditions susvisées,
- indiquent que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024,
- autorisent le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au recrutement de Mme Galane PRIEUR.

Délibération d'instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C. Les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires.

Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet. Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires.

Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant. Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 ;

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique ;

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération. Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Projet de restauration « moteur de tintement » des cloches et contrat de maintenance multisite

Les membres présents, destinataires de la proposition du contrat de maintenance multisite BODET CAMPANAIRE pour les horloges électroniques de la mairie et de l'église, des cloches, des électro-tintements, et 3 moteurs de volée s'élevant respectivement à 120 € HT et 150 € HT, soit 324 € TTC acceptent l'offre et autorisent le maire à la signer.

11 novembre : planter un « Arbre de la Libération »

La municipalité s'associe à la célébration du 80^e anniversaire de la Libération en Indre-et-Loire et décide de planter, le 11 novembre prochain derrière la salle de spectacles en bordure du parking, un tilleul à grandes feuilles (symbolique : amour, fidélité, justice).

Création d'entreprise : exonération fiscale d'impôts locaux à compter de 2025

Les membres présents émettent un avis favorable à l'exonération fiscale d'impôts locaux à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les entreprises créées à compter du 1^{er} juillet 2024.

Questions diverses

- visite de M. le Préfet, le 26 septembre prochain, sur les anciens cantons de Le Gd-Pressigny et Preuilly/Claise ;
- fibre : toutes les habitations devaient être desservies avant fin 2023, le constat est tout autre !
- importante panne sur le tracteur Renault Ergos90 ;
- prévoir le fauchage du CR n° 130 (de la RD n° 41 à La Vrilletière) ;
- analyse financière le 07 octobre, à 20 h à la mairie, prochain en présence de Mme VIANO, Conseiller aux Décideurs Locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Serge GERVAIS remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 21.